

<https://www.francetransactions.com/perp-epargne-retraite/swisslife-perp.html>



Versement minimum à l'entrée : 1.500Euros

# SWISSLIFE PERP

- PERP Epargne Retraite -



Date de mise en ligne : jeudi 24 mai 2018

---

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

---

## Plan Epargne Retraire Populaire

# SwissLife

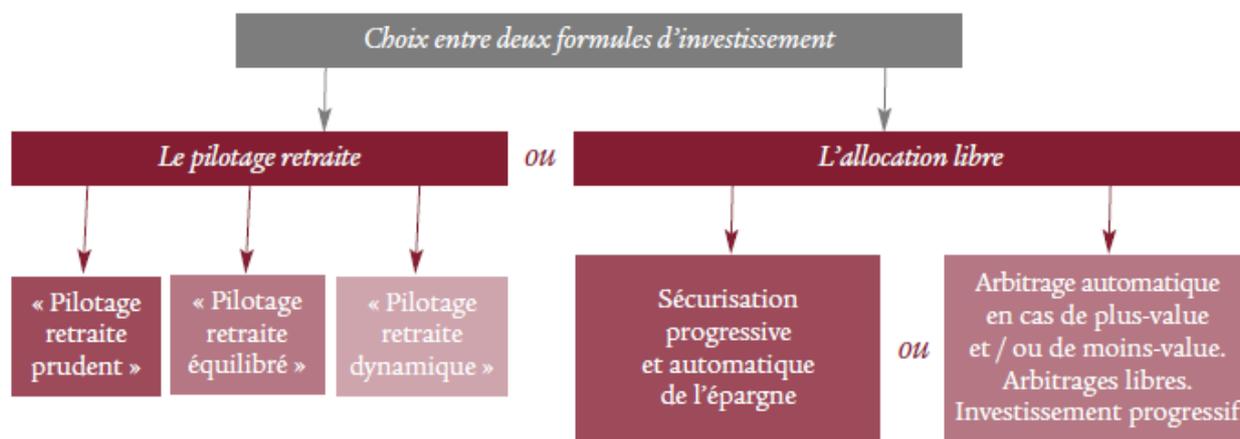
Swiss Life trouve son origine dans la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine/Rentenanstalt, fondée en 1857. Associé à une cinquantaine de partenaires assureurs de haut niveau, sur tous les continents, SwissLife dispose d'un réseau qui lui permet depuis plusieurs années d'être leader en prévoyance et retraite.

## SwissLife Retraite, paisible !

Durant toute votre vie active, vous alimentez votre compte retraite à votre rythme. Dès que vous êtes à la retraite, votre **SwissLife PERP** vous assure un revenu régulier comportant éventuellement des annuités garanties, ou réversible au profit de votre conjoint ou de la personne de votre choix, selon la formule retenue.

## SwissLife Retraite, gestion adaptée

Vous orientez votre épargne vers le placement le mieux adapté à votre situation personnelle, à votre âge et au risque que vous souhaitez prendre. Vos versements peuvent être effectués sur un ou plusieurs supports : fonds euros, fonds en unités de compte.



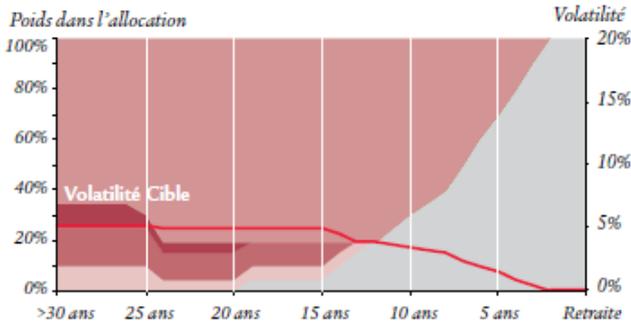
Â© SwissLife

## Optez pour le pilotage retraite

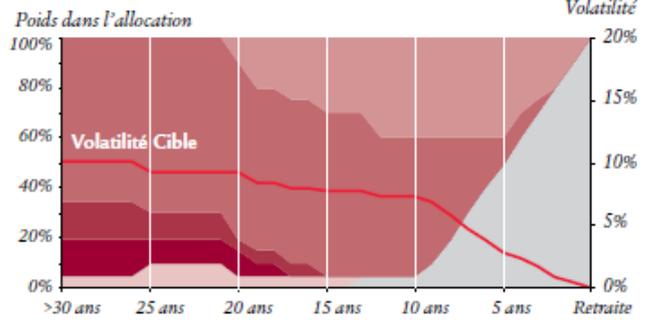
En choisissant cette formule, vous bénéficiez en permanence de l'allocation d'actifs la mieux adaptée à votre horizon de départ à la retraite. Votre épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche

de votre départ à la retraite. 3 pilotages retraite vous sont proposés en fonction de votre profil d'investisseur : Prudent, Équilibré et Dynamique.

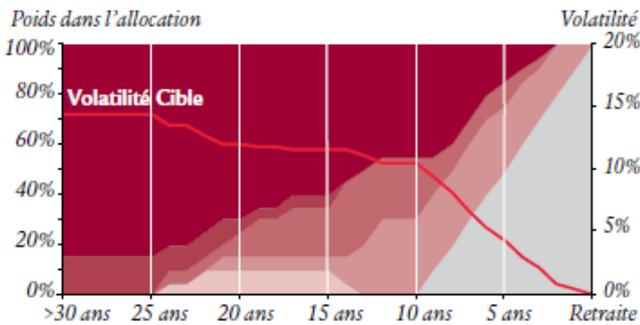
Profil prudent



Profil équilibré



Profil dynamique



- Fonds en Euros
- SLF (Lux) Vitality R
- SLF (Lux) Prudent R
- SLF (F) Equity Euro Zone Minimum Volatili
- SLF (F) Global Inflation P
- SLF (Lux) Harmony R

© SwissLife

## SwissLife Retraite, capital décès

En cas de décès avant votre retraite, le montant atteint par SwissLife PERP est versé sous forme de rente à vie à la personne que vous avez désignée ou à vos enfants mineurs, sous forme de rente-éducation, avec la possibilité de combiner ces deux options.

<i>Votre situation, vos objectifs</i>	<i>La solution Swiss Life</i>	<i>Avantages</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes célibataire ?</li> <li>• Votre conjoint a des revenus suffisants ?</li> </ul>	<b>La rente à vie non réversible</b>	Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous veniez à décéder le premier ?</li> </ul>	<b>La rente à vie réversible</b> de 30 % à 100 %	À votre décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de votre rente initiale.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?</li> </ul>	<b>La rente à vie avec annuités garanties</b> nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation, sans pouvoir toutefois excéder 25 ans	Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités restantes.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ?</li> </ul>	<b>La rente à palier</b> entre - 25 % et + 25 %	En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen terme, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 5 à 10 ans.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez vous protéger contre les effets de l'inflation ?</li> </ul>	<b>La rente indexée</b> de 2 % par an	Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.

*Certaines options sont compatibles entre elles.*

Â© SwissLife

## SwissLife Retraite, Garantie Plancher

Vous pouvez opter pour la **garantie "plancher"** : en cas de décès et si votre compte retraite présente une moins-value, un capital supplémentaire sera versé à vos bénéficiaires.

## Frais du contrat

<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	4,50 % du montant versé
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros en phase de constitution et en phase de rente	0,96 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	0,96 % de l'épargne investie, prorata temporis
Arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage libre	0,20 % du montant transféré, majoré d'un montant forfaitaire de 30 euros.
Arbitrage automatique dans le cadre de la sécurisation progressive et automatique de l'épargne	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage automatique des plus-values	
Arbitrage automatique en cas de moins-value	
Investissement progressif	Arbitrages effectués sans frais
Arrérage de rente	Néant
Droit d'entrée revenant à l'association CERENA	10 euros
Cotisation assistance revenant à l'association CERENA	15 euros
Prélèvements annuels effectués par l'assureur sur la performance de la gestion financière du fonds en euros du contrat	10 %

Â© SwissLife

## En synthèse

<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	4,50 % du montant versé
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros en phase de constitution et en phase de rente	0,96 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	0,96 % de l'épargne investie, prorata temporis
Arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage libre	0,20 % du montant transféré, majoré d'un montant forfaitaire de 30 euros.
Arbitrage automatique dans le cadre de la sécurisation progressive et automatique de l'épargne	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage automatique des plus-values	
Arbitrage automatique en cas de moins-value	
Investissement progressif	Arbitrages effectués sans frais
Arrérage de rente	Néant
Droit d'entrée revenant à l'association CERENA	10 euros
Cotisation assistance revenant à l'association CERENA	15 euros
Prélèvements annuels effectués par l'assureur sur la performance de la gestion financière du fonds en euros du contrat	10 %

Â© SwissLife